

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2024****COMPTE FINANCIER 2023****DÉLIBÉRATION N°2024 - 01**

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016,

VU le budget initial de l'exercice 2023 adopté par délibération n° 2022-12 du conseil d'administration du 24 novembre 2022,

VU le compte financier 2023 présenté par l'agent comptable,

VU le rapport présenté par l'ordonnateur, valant rapport de gestion pour l'exercice écoulé au sens de l'article 212 du décret GBCP,

**Sur le rapport du Directeur Général,**

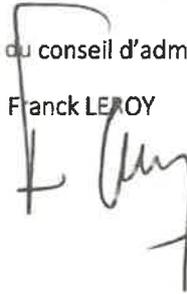
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- arrête les éléments d'exécution comptable suivants :
  - - 2 362 185,09 € de variation négative de trésorerie ;
  - + 1 466 676,32 € de résultat patrimonial ;
  - + 1 038 063,10 € d'insuffisance d'autofinancement ;
  - - 1 316 887,08 € de variation de fonds de roulement ;
  
- Prend acte des éléments d'exécution budgétaire suivants :
  - 11,58 ETPT hors plafond au 31/12/2023 ;
  - 9 028 983 € d'autorisations d'engagement ;
  - 9 272 740 € de crédits de paiement ;
  - 7 818 790,77 € de recettes ;
  - 1 453 949,23 € de solde budgétaire déficitaire ;

- arrête le compte financier 2023 ;
- approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération et décide de porter le solde de 1 466 676,32 € du compte 120 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2023 au crédit du compte 10682 « réserves facultatives » et le solde de 31 680,29 € du compte 119 au débit du compte 10682.

Le Président du conseil d'administration

Franck LEBOY



VU ET APPROUVÉ LE  
LA PRÉFÈTE

**24 AVR. 2024**

Josiane CHEVALIER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2024****CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'EPA ALZETTE-BELVAL****DÉLIBÉRATION N°2024 – 02**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 215,

**VU** la circulaire DB/DGFIP du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2023,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le Vademecum du contrôle interne financier au sein des organismes publics,

**Sur le rapport du Directeur Général,**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'actualisation 2024 de la cartographie des risques de l'EPA Alzette-Belval, jointe à la présente délibération,
- Charge le Directeur Général de mettre en œuvre le plan d'actions défini dans la cartographie des risques.

Le Président du Conseil d'Administration

Franck EROY

VU ET APPROUVÉ LE  
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

124 AVR. 2024

15 APR 1984

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 MARS 2024****DUREE AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS IMPUTEES AU COMPTE 2154****DÉLIBÉRATION N°2024 – 03**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

**VU** l'arrêté du 13 février 2020 portant modification du Recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 et 6 de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

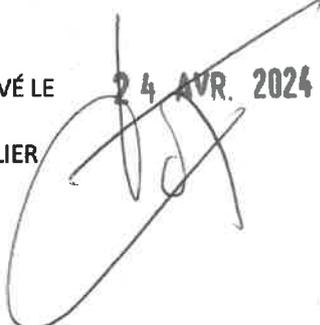
**VU** la note explicative présentée par le Directeur Général,

**Sur le rapport du Directeur Général,**

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

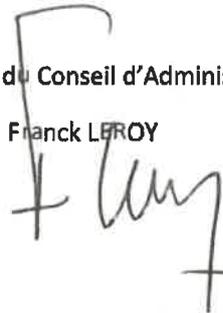
- Décide d'arrêter à 5 ans la durée d'amortissement des comptes ayant pour racine 2154 Matériel.

VU ET APPROUVÉ LE  
LA PRÉFÈTE  
Josiane CHEVALIER

24 AVR. 2024  


Le Président du Conseil d'Administration

Franck LEROY



54 APR 5054